

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Messieurs BLANQUART et BRIDIER.

Quorum :

Après avoir ouvert la séance à 20 h, M. le Maire propose que M. Jérôme THAUDIERE soit nommé secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 février 2024.

Ordre du Jour de la séance :

1) Sujets soumis à délibération :

Modification des statuts de la Communauté de communes du Thouarsais
Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier communal
Aménagement de la Prairie : avenants
Subventions aux associations
Dossiers de demande de subvention

2) Compte-rendu de l'exercice des délégations :

Devis signés
Déclaration d'intention d'aliéner

3) Questions et informations diverses non soumises à délibération :

Devis divers
Future programmation culturelle salle Hespérida
Demande occupation gratuite salle Hespérida
Compte-rendu des indemnités versées aux élus
Elections européennes
Carte scolaire 2024-2025

Modification des statuts de la Communauté de communes du Thouarsais :

M. le Maire rappelle que la communauté de communes exerce la compétence tourisme et gère de ce fait un certain nombre d'établissements touristiques. Des changements sont intervenus, le conseil communautaire réuni le 16 janvier a voté une modification des statuts pour :

- supprimer le centre d'hébergement des Châteliers à Thouars qui a été vendu
- ajouter le camping du clos Imbert à Thouars.

M. le Maire rappelle le principe du transfert de compétence : ce que la commune dépensait pour le fonctionnement de la compétence transférée est déduit après le transfert de son attribution de compensation

M. le Maire demande au conseil de donner un avis sur cette modification.

Mme CAMISARD demande si le camping du clos Imbert fonctionne. M. LELAURE dit qu'il est très difficile d'accès et que les avis publiés sur internet sont très mauvais.

M. LELAURE dit que c'est déjà voté par la CCT et que les communes sont mises devant le fait accompli alors que cela devrait être le contraire : les communes devraient se prononcer d'abord. Il donne un avis défavorable et le justifie par ces mots :

« Nous sommes invités à donner notre avis sur une modification déjà validée par le Conseil Communautaire. Plutôt étonnant que cette demande intervienne après que cette modification ait été entérinée ! Le choix du site n'a pas été débattu entre les communes de la Communauté de Communes. Thouars s'est imposée, intéressée de faire payer par tous une rénovation de son camping municipal. D'ailleurs, à l'avenir, dira t-on « municipal » ou « communautaire » ? comment ce camping sera-t-il présenté ? Certes, le site est bien agréable, mais encore faut-il y accéder ! Je pense que les décideurs n'ont jamais pratiqué le camping. S'aventurer vers le site depuis le pont de Vrines est une gageure. Difficile de se croiser à deux caravanes. D'ailleurs les avis des campeurs ne sont pas élogieux : « camping improbable », « passez votre chemin », « accueil laisse à désirer, quant au prix, c'est le pompon ! » De plus, une énième structure thouarsaise qui échoit en partage de son financement par les autres communes. Quelles seront les prochaines ? les ennuis du Châtelier ont enfin trouvé acquéreur, mais après quel renflouement ! Les Adillons et son gouffre financier, lui aussi, sont de retour à la charge de nos communes !

Pour toutes ces raisons, je donne un avis défavorable à ce transfert. Peut-être qu'avec une majorité d'avis identiques, par Louzy et d'autres communes, commencerait-on à se poser les bonnes questions pour l'ensemble de la CCT ? j'ose espérer... ».

M. le Maire revient sur le financement du camping et dit qu'il va rester à la charge de la commune de Thouars.
M. LELAURE dit que, par le biais des compétences, des projets sont réalisés pour une seule commune mais, lorsque le financement est communautaire, toutes les autres communes y contribuent. Par exemple, Louzy a financé seul sa bibliothèque alors que c'est la CCT qui finance la future médiathèque.
M. RUIZ dit qu'il ne sert à rien de voter, c'est déjà décidé.
M. CHALON dit qu'un vote contre montrerait que le système n'est pas satisfaisant.
M. le Maire soumet la modification des statuts au vote à main levée.

Le conseil municipal donne un avis défavorable à 7 voix contre, une abstention et 5 voix pour.

Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier communal :

M. le Maire rappelle qu'après la publication du cadastre solaire par le SIEDS, la commune, avec l'aide des services de la CCT a demandé l'évaluation du potentiel de production d'énergie solaire de la toiture de l'atelier communal. Sa position centrale entre les bâtiments communaux et son exposition ont conditionné ce choix. Le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER), auquel adhère la CCT, a étudié le potentiel photovoltaïque du bâtiment. Un bureau d'études bâtiment a établi un diagnostic avec indication des charges admissibles. Ce rapport indique qu'il faut renforcer la charpente pour supporter le poids des panneaux photovoltaïques. L'investissement total est estimé à 166 170 € HT pour des panneaux sur la totalité de la toiture, la subvention attribuée par le SIEDS est de 67 652 €.

M. le Maire rappelle que l'autoconsommation de l'électricité produite est l'option choisie par le conseil. La comparaison des estimations du rapport coût/gain de l'installation de panneaux photovoltaïques sur un pan de toiture ou sur les deux fait apparaître qu'avec un seul pan, l'économie réalisée est de 10 407 € la première année et avec deux pans cette économie est de 11 973 €.

M. le Maire estime qu'en autoconsommation seule, il est plus intéressant d'installer des panneaux photovoltaïques sur le pan de toiture le mieux exposé.

M. THAUDIERE demande si la commune est obligée de passer par SEOLIS pour mener à bien ce projet parce que d'autres fournisseurs d'énergie (ex. TOTAL Energie) offrent des financements plus importants. Il demande également que d'autres entreprises soient consultées pour les travaux de renforcement de la charpente et suggère de contacter l'entreprise DUGUET située sur la commune du Pin.

Mme BIGOT demande si la commune va solliciter le fonds de concours 2024-2026 de la CCT.

M. le Maire répond qu'il sera demandé sur d'autres projets.

Plusieurs élus suggèrent de profiter des travaux pour faire une toiture dissymétrique pour augmenter la pente du toit et par conséquent la productivité des panneaux photovoltaïques.

Mme BIGOT demande s'il y aura une modification du contrat conclu avec le fournisseur d'électricité.

M. THAUDIERE dit qu'il faudra sans doute changer de tarif et peut-être faire raccorder les panneaux photovoltaïques au transformateur. Il précise également que l'électricité produite et pas consommée par la commune sera récupérée par SEOLIS, elle sera gratuite pour eux. Il faudrait donc installer uniquement le nombre de panneaux photovoltaïques nécessaires à la consommation de la commune.

Afin de continuer sa mission et amorcer la réalisation du projet, le CRER doit être désigné Assistant à Maîtrise d'Ouvrage par une délibération du conseil municipal.

Le CRER présente un devis de 9 000 € TTC pour assurer la mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis du CRER et décide l'installation de panneaux photovoltaïques sur un seul pan de la toiture de l'atelier communal.

Aménagement de la Prairie : avenants :

M. le Maire présente deux avenants aux travaux d'aménagement de la Prairie.

Avenant n° 1 – lot VRD Justeau :

Un montant de travaux supplémentaires a été ajouté à la tranche ferme, mais d'autres ont été supprimés du lot. Ils seront effectués par les agents communaux.

Montant de l'avenant : 960.34 € TTC

Avenant n° 2 – maîtrise d'œuvre : Paul ARENE

Le maître d'œuvre présente un avenant de 8962.66 TTC, calculé sur les travaux de maçonnerie, de l'aire de jeux et de la signalétique qui ne font pas partie du marché mais dont il a préparé le descriptif et la décomposition des prix.

Le conseil municipal accepte ces avenants à l'unanimité.

Subventions aux associations :

M. le Maire présente les demandes de subvention reçues :

- ACCA
- Amicale des employés communaux
- Comité USEP de Thouars

Le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions suivantes :

- ACCA : 175 €
- Amicale des employés communaux : 4 000 €
- Comité USEP de Thouars : 4 € par enfant

Dossiers de demande de subvention :

M. le Maire propose de demander l'utilisation des crédits du fonds de concours 2024-2026 de la communauté de communes pour financer l'installation de l'aire de jeux et de la signalétique de la Prairie : 92479.75 € TTC

M. le Maire informe que la rénovation de l'éclairage public peut, à certaines conditions être éligible à la subvention d'Etat « fonds vert ». Les travaux de rénovation prévus en 2024 se montent à 37672.80 € TTC.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le dépôt de dossier de demandes pour ces subventions.

Exercice des délégations :

Signature des devis suivants (TTC) :

- filets pare-ballons : 347.09 € : La Fabrique à Filets
- SESAM : animation 13 juillet : 1180 €
- façades mairie et atelier communal : 19210.96 € : C. ETAVARD
- chaises salle des mariages : 1971.60 € : Direct collectivités
- porte anti-panique salle « les Quatre vents » : 6189.67 € : LEUL
- engrais stade Bactériosol : 3190 € : SOBAC
- contrôle technique sécurité boulangerie : 564 € : SOCOTEC
- évaluation sanitaire bâtiment boulangerie : 450 € : SSA Consulting
- tondeuse autoportée GRILLO : 26400 € : AMS
- réparation porte atelier communal : 137.93 € : AR Menuiserie
- implantation et bornage des parcelles lotissement : 2160 € : AIRGEO

Déclaration d'intention d'aliéner :

- parcelles ZO 316 et 317 – 2 rue de la Croix Camus

Questions diverses :

Future programmation culturelle salle Hespérida :

M. le Maire rappelle que la programmation 2024 offre deux spectacles : une représentation théâtrale et un seul-en-scène avec des artistes de renom national et un concert de piano classique qui fait suite à une résidence de l'artiste.

M. le Maire demande au conseil de réfléchir à l'orientation qu'il faudrait donner à la programmation 2025.

Mme CAMISARD informe que Mme Kelly BAUDRY, prestataire en charge de la programmation culturelle 2024 a proposé que des enfants de l'école viennent assister à une répétition de piano. M. le Maire dit avoir fait cette même demande pour les enfants inscrits au centre de loisirs.

L'artiste, Solène PERIDA, a donné son accord pour que des enfants assistent à la répétition qui aura lieu avant le récital prévu en octobre.

Demande occupation gratuite salle Hespérida :

M. le Maire fait part de la demande de la ludothèque de Thouars qui souhaite utiliser gratuitement la salle Hespérida pour l'organisation du Festi'jeux du 6 au 13 novembre.

Le conseil municipal donne un avis défavorable.

Chemin piétonnier rue de la Maissonnette :

M. le Maire sollicite l'avis du conseil pour les travaux de réfection à entreprendre sur le chemin piétonnier rue de la Maissonnette, suite aux malfaçons constatées et sanctionnées par le tribunal administratif.

M. LELAURE s'interroge sur l'emploi d'enrobé à l'identique, parce que l'argile présent en sous-sol sera toujours soumis au phénomène de retrait-gonflement. Il propose d'attendre le résultat du chemin piétonnier qui sera recouvert de grave alluvionnaire à la Prairie. Si c'est concluant, le même revêtement pourra être mis rue de la Maissonnette, ce qui serait moins cher.

M. CHALON dit que la grave épandue sur le parking du stade est un mauvais exemple, c'est déjà à refaire.

Parking stade :

M. RUIZ informe qu'il est nécessaire de niveler le gravier sur le parking et suggère que le poste de relevage pour l'assainissement, jugé inesthétique, soit dissimulé par de la végétation.

M. THAUDIERE et Mme RAGOT signalent que l'éclairage entre la salle Hespérida et le parking est très insuffisant. Des fourreaux sont installés, il serait possible de rajouter des mâts sur le parking.

Mme BIGOT demande où sont les commandes de l'éclairage. Elles sont dans la salle Hespérida.

Informations diverses :

Compte-rendu des indemnités versées aux élus :

M. le Maire informe que « *L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. ».*

M. le Maire donne les informations suivantes :

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			Indemnités perçues au titre de délégué communautaire		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais	Avantages en nature
M. DORET	25113.00			10064.70	323.52	
R. LELAURE	9636.36					
P. MARIE BONNIN	5061.48					
P. RAGOT	7217.52					
J. THAUDIERE	5061.48					

Elections européennes :

Ce scrutin de liste à un tour aura lieu le dimanche 9 juin. M. le Maire demande à chacun de donner ses disponibilités pour tenir le bureau de vote.

Carte scolaire 2024-2025 :

M. le Maire informe d'une possible fermeture de classe à la rentrée 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 15.

Le secrétaire de séance
M. Jérôme THAUDIERE

Le Maire
M. Michel DORET



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-011

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 4 mars à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 27 février 2024

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, THAUDIERE, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Messieurs BLANQUART et BRIDIER.

Secrétaire de séance : M. Jérôme THAUDIERE

2024-011 : Délibération valant avis sur la modification des statuts de la Communauté de communes du Thouarsais-élargissement de la compétence développement touristique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 2 mars 2021 portant dernière modification statutaire pour la prise de compétence mobilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2021-06-29-003 en date du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Thouarsais au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération I.1.2022.12-06-AG01 en date du 6 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Thouarsais afin d'intégrer l'élargissement de la compétence portage des repas,

Considérant que le projet de territoire 2016-2025 s'est fixé comme objectif d'organiser et développer le territoire de manière équilibrée et solidaire, en faisant notamment du Thouarsais une destination touristique,

Considérant que le Schéma Directeur du Tourisme, adopté en 2019, a défini des orientations stratégiques pour y parvenir,

Considérant que le camping du Clos Imbert sur la commune de Thouars, du fait de sa localisation, de sa capacité d'accueil et de sa labellisation « Accueil Vélo », offre des perspectives attractives en termes d'accès aux services et aux loisirs tout en faisant la promotion du géo-tourisme et de l'éco-tourisme,

Considérant que l'élargissement de cette compétence nécessite une modification statutaire mais pas de modification de l'intérêt communautaire,

Considérant que l'avis des Conseils municipaux est requis dans un délai de trois mois, passé ce délai, l'avis est réputé favorable,

Après avoir délibéré et voté à main levée de la manière suivante : sept avis défavorables, cinq avis favorables et une abstention, le Conseil

PRONONCE un avis défavorable sur la modification des statuts de la Communauté de communes du Thouarsais-élargissement de la compétence développement touristique :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

*Le secrétaire de séance
M. Jérôme THAUDIERE*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire

Transmise en Préfecture le _____

Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-012

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 4 mars à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 27 février 2024

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, THAUDIERE, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Messieurs BLANQUART et BRIDIER.

Secrétaire de séance : M. Jérôme THAUDIERE

2024-012 : Délibération autorisant l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier communal :

Vu la notification de la décision n° 23-11-27-D-04-506 du président du SIEDS accordant une subvention de 67 652 € pour la réalisation du projet,

Vu l'étude de faisabilité réalisée par le Centre Régional des Energies Renouvelables qui montre que, moyennant un renforcement de la structure et une reprise de la toiture, l'intégration d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 87kWc est techniquement possible sur l'atelier communal,

Vu le devis de 9 000 € TTC présenté par le CRER pour accomplir une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur toute la durée du projet,

Considérant que la commune de Louzy souhaite maîtriser les coûts et l'approvisionnement liés aux consommations d'énergie dans les bâtiments communaux,

Considérant que l'électricité produite alimenterait les bâtiments suivants : salle Hespérida, mairie, école, stade, centre de loisirs et diverses salles.

Considérant que cette partie autoconsommée permettra la substitution d'environ ¼ de la consommation d'électricité de ces mêmes bâtiments,

Considérant que la réalisation de ce projet, par ailleurs innovant sur le territoire de la Communauté de communes du Thouarsais, requiert de s'engager dans de nombreuses procédures administratives et la signature fréquente de documents,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil :

APPROUVE l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque raccordée au réseau de distribution en autoconsommation collective sur l'atelier communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat portant sur la mission d'AMO ainsi que le devis s'y référant d'un montant de 9 000€ TTC auprès du CRER.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Jérôme THAUDIERE*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-013

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 4 mars à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 27 février 2024

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, THAUDIERE, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Messieurs BLANQUART et BRIDIER.

Secrétaire de séance : M. Jérôme THAUDIERE

2024-013 : Délibération acceptant un avenant au marché de travaux d'aménagement de « la Prairie du clos du château » :

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023-051 attribuant les lots du marché de travaux pour un montant total de 811 005,07 € HT, et notamment lot n° 2 VRD à l'entreprise Terrassement JUSTEAU pour un montant de 108 447.27 € HT,

Vu l'avenant présenté par le maître d'œuvre faisant état de travaux supplémentaires et de travaux supprimés, desquels il résulte une augmentation du montant total des travaux de 800.28 € HT

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil :

DECIDE d'accepter l'avenant n° 1 au lot de travaux VRD de 800.28 € HT, soit 960.34 € TTC,

DIT que le nouveau montant total du marché du lot VRD est de 109 247.55 € HT soit 131 097.06 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Jérôme THAUDIERE*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-014

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 4 mars à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 27 février 2024

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, THAUDIERE, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Messieurs BLANQUART et BRIDIER.

Secrétaire de séance : M. Jérôme THAUDIERE

2024-014 : Délibération acceptant un avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de « la Prairie du clos du château » :

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023-027 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de « la Prairie du clos du château » pour un montant de 49 600 € HT soit 8 % du montant estimé des travaux à la date de la délibération,

Vu la délibération n° 2023-051 attribuant les lots du marché de travaux pour un montant total de 811 005,07 € HT,

Vu la délibération n° 2023-052 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de « la Prairie du clos du château » :

Considérant que le maître d'œuvre a préparé le descriptif et la décomposition des prix de travaux ne faisant pas partie du marché à savoir : travaux de maçonnerie, aire de jeux et signalétique, non compris dans sa mission de base,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'accepter l'avenant n° 2 de 7 468.88 € HT soit 8 962.66 TTC

DIT que le nouveau montant total du marché de maîtrise d'œuvre est de 72 349.29 € HT soit 86 819.15 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Jérôme THAUDIERE*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-015

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 4 mars à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 27 février 2024

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, THAUDIERE, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Messieurs BLANQUART et BRIDIER.

Secrétaire de séance : M. Jérôme THAUDIERE

2024-015 : Délibération accordant une subvention aux associations :

Vu les demandes reçues à ce jour ;

- Association Communale de Chasse Agréée
- Amicale des employés communaux
- Comité USEP de Thouars

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de la structure	Montant attribué
Association Communale de Chasse Agréée	175 €
Amicale des employés communaux	4 000 €
Comité USEP de Thouars	4 € par enfant scolarisé à l'école publique

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget communal 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Jérôme THAUDIERE*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-016

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 4 mars à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 27 février 2024

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, THAUDIERE, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Messieurs BLANQUART et BRIDIER.

Secrétaire de séance : M. Jérôme THAUDIERE

2024-016 : Délibération autorisant la demande du fonds de concours de la CCT :

Vu la délibération n° 2022-002 en date du 17 janvier 2022 autorisant les travaux d'aménagement de la prairie,

Vu la proposition du cabinet Paul-Arène faite le 27 février 2023 intitulé « la nature en mouvement », qui s'inscrit dans l'un des axes du projet de territoire, à savoir la valorisation d'un art de vivre qui s'appuie sur le patrimoine naturel de la « prairie », lieu où les habitants aiment se retrouver aux beaux jours

Vu le règlement du fonds de concours 2024-2026 adopté par le Conseil communautaire réuni en séance le 5 mars 2024,

Vu la décision du conseil municipal d'installer dans cet espace une aire de jeux dotée de structures de jeux extérieurs pour enfants et d'agrès dont l'ensemble compose un parcours sportif,

Vu le choix du conseil municipal pour une signalétique originale en accord avec celle de la salle Hespérida,

Considérant que le montant total de ces nouveaux investissements est estimé à 90 000 € HT

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de demander le fonds de concours de la Communauté de communes du Thouarsais pour la période 2024-2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

*Le secrétaire de séance
M. Jérôme THAUDIERE*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire

